

RÉSOLUTION NUMÉRO 06

**DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIVEMENT
AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION
D'UN PROJET IMPLIQUANT LE LOTISSEMENT DU LOT 4 906 322**

ATTENDU QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la Ville peut permettre la réalisation de certains projets spécifiques même si ceux-ci ne sont pas conformes à l'ensemble des dispositions applicables aux règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le projet est non conforme à plusieurs articles applicables des Règlements de zonage numéro 270-2019 et de lotissement numéro 271-2019 et qu'il vise la modification et la construction d'un immeuble;

ATTENDU QUE lorsque situé dans la zone C-19, la réalisation d'un projet résidentiel dérogatoire aux usages et aux normes permis dans la zone est régie par le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019;

ATTENDU QUE le plan du projet et le plan d'implantation portant le numéro de dossier 3108-20 conçus par *Carta architectes* ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 13 octobre 2020, tel que prévu à l'article 3.4 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

ATTENDU QUE le plan du projet et le plan d'implantation portant le numéro de dossier 3108-20 conçus par *Carta architectes* respectent les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur numéro 269-2019;

ATTENDU QUE le projet répond favorablement aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Pascal Lambert et un projet de règlement a été déposé au conseil de la Ville de Warwick;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers, que la *Résolution numéro 06 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* soit adoptée, laquelle résolution ordonne et statue ce qui suit :

QUE le préambule ci-dessus fait partie de la présente résolution;

QUE le présent projet de résolution numéro 06 a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 277-2019, afin de permettre sur le lot 4 906 322, l'implantation d'une (1) habitation multifamiliale de cinq (5) logements ainsi que d'un commerce au rez-de-chaussée;

QUE l'autorisation concerne le plan du projet et le plan d'implantation portant le numéro de dossier 3108-20 conçu par *Carta architectes* ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 13 octobre 2020, et avec les conditions qui suivent; ces conditions ont préséance sur les plans, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

- Les couleurs et les matériaux sont choisies de façon à éviter les contrastes et s'harmonisent avec le cadre bâti existant;

Signé (*Diego Scalzo*)

Diego Scalzo, maire
Président

Signé (*Lise Lemieux, DMA*)

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière